CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU

Séance du 14 septembre 2020

Etaient présent(e)s :
Xavier HAMON ; Evelyne GASPAILLARD ; Gildas ADELIS ; Daniel COGUIC ; Isabelle COROUGE ; Gilles HELLARD ; Arlette HINGANT ; Jocelyne LE TINNIER ; Martine CORMAN ; Estelle DEMALINE ; Marc DESPREZ ; Daniel LEMAGUET ; Marie-Christine PECHEUX ; Jean-Noël PICHARD ; Yvon RECOURSE ; Elise REMAUD.

Etaient excusé(e)s avec un pouvoir :
Aurélie HERVE (pouvoir à Xavier HAMON) ; Marie-Anne LE POTIER (pouvoir à Elise REMAUD).

Etaient excusé(e)s :
Nicole LE COUEDIC ; Monique LE MORZADEC ; Gérard SALOME.

Secrétaire de séance : Jocelyne LE TINNIER.

La Présidence de séance est assurée par Monsieur Xavier Hamon, Président.

Monsieur Le Président ayant constaté que 16 membres sur 21 sont présents, déclare que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Table des matières

POLE ADMINISTRATION GENERALE 4
1. INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 4
2. ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CIAS 5
3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL : RAPPEL DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DE SES MEMBRES 6
4. CIAS : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES 7
5. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL 9
6. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE STRUCTURES PARTENAIRES 10
7. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR CIAS (EN PIECE JOINTE) 10
8. DELIBERATION DU CIAS PORTANT DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT / VICE-PRESIDENT 11
9. ACTES ADMINISTRATIFS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT 12
10. ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 13
POLE ADMINISTRATION GENERALE 14
11. BUDGET GÉNÉRAL 359 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 14
12. BUDGET SAAD-263 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 15
13. BUDGET SSIAD-264 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 16
POLE PETITE ENFANCE 17
14. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN EAJE 17
15. RESIDENCE D'ARTISTES DANS LE CADRE DU PROJET BERCE O CULTURE 18
DIVERS 20
16. ACCEPTATION D'UN DON 20

POLE ADMINISTRATION GENERALE

1. INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La séance est ouverte à 18 heures sous la Présidence de Monsieur Xavier Hamon, Président du CIAS.

Monsieur Le Président procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration qui pour mémoire –en application des articles L.123-6, R.123-7, R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles - a été composé de la manière suivante :

* 10 membres Elus, désignés par le Conseil Communautaire en date du 1er septembre dernier,

* et 10 membres nommés avec :

- De représentants des associations de personnes handicapées ;

- De représentants des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

- De représentants des associations de retraités et de personnes âgées ;

- De représentants des associations familiales désignés sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales

Membres Elus		
MONSIEUR	**HAMON**	**Xavier**
MADAME	**GASPAILLARD**	**Evelyne**
MONSIEUR	**ADELIS**	**Gildas**
MONSIEUR	**COGUIC**	**Daniel**
MADAME	**COROUGE**	**Isabelle**
MONSIEUR	**HELLARD**	**Gilles**
MADAME	**HERVE**	**Aurélie**
MADAME	**HINGANT**	**Arlette**
MADAME	**LE COUEDIC**	**Nicole**
MADAME	**LE POTIER**	**Marie-Anne**
MADAME	**LE TINNIER**	**Jocelyne**

Membres Nommés		
MADAME	**CORMAN**	**Martine**
MADAME	**DEMALINE**	**Estelle**
MONSIEUR	**DESPREZ**	**Marc**
MADAME	**LE MORZADEC**	**Monique**
MONSIEUR	**LEMAGUET**	**Daniel**
MADAME	**PECHEUX**	**Marie-Christine**
MONSIEUR	**PICHARD**	**Jean-Noël**
MONSIEUR	**RECOURSE**	**Yvon**
MADAME	**REMAUD**	**Elise**
MONSIEUR	**SALOME**	**Gérard**

2. ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CIAS

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »

Considérant que Monsieur Le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme Evelyne GASPAILLARD s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CIAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DECIDE :

Mme Evelyne GASPAILLARD

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Blancs : 1 voix

Article 1er : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CIAS, Mme Evelyne GASPAILLARD

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CIAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL : RAPPEL DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DE SES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 et L. 1411-5 II a ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouinais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 septembre 2017 portant approbation des nouveaux statuts ;

Vu la délibération du 7 novembre 2017 du Conseil Communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre créant le CIAS LCBC ;

Vu la délibération du 19 décembre du Conseil Communautaire approuvant la définition de l'intérêt communautaire des compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

La Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation des services publics sont composées :
Lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer les marchés ou la convention de délégation de service public ou son représentant, président de la commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.
Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Précisions
Le Président d'un CIAS n'est pas obligatoirement Président de la commission d'appel d'offres. Cette fonction est dévolue à « l'autorité habilitée à signer » les marchés publics concernés.
Ce qui signifie que le Président de la CAO/CDSPL est celui qui, au sein de l'établissement public, dispose de la compétence pour signer les marchés en fonction soit de ses compétences propres : Président, soit de ses compétences qu'il détient par délégation : Vice-Président.

Le déroulement de l'élection de la CAO/ CDSPL
La forme et le dépôt des candidatures
Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L 2121-21 du CGCT)

Chaque liste comprend :
- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges des titulaires et des suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.
Ou
- moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.
En outre, rien ne s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire.
Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.
L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes (D 1411-5 du CGCT).

Le Conseil d'Administration propose d'accepter le dépôt des listes jusqu'au 14 septembre 2020 à 18 H15.

L'élection :
L'élection des membres de la CAO/ CDSPL se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ».
Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière « sans panachage, ni vote préférentiel »
En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

4. CIAS : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Loudéac Communauté – Bretagne Centre issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouinais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du 7 novembre 2017 du Conseil Communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre créant le CIAS LCBC ;

Vu la délibération du 19 décembre du Conseil Communautaire approuvant la définition de l'intérêt communautaire des compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

CONSIDERANT que la commission est présidée par le président du CIAS LCBC ou son représentant et que le Conseil d'Administration doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

CREE une commission pour les commissions d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

PROCLAME les membres suivants élus (18 voix/ 18 suffrages exprimés) membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Evelyne GASPAILLARD	Yvon RECOURSE
Daniel COGUIC	Gilles HELARD
Jocelyne LE TINNIER	Gildas ADELIS
Jean-Noël PICHARD	Martine CORMAN
Nicole LE COUEDIC	Arlette HINGANT

PRECISE que conformément à l'article L.1414-3.-I. du CGCT :

I. – Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1. Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
2. Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

II. – La convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

III. – Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

5. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Loudéac Communauté – Bretagne Centre issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouinais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du 7 novembre 2017 du Conseil Communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre créant le CIAS LCBC ;

Vu la délibération du 19 décembre du Conseil Communautaire approuvant la définition de l'intérêt communautaire des compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

CONSIDERANT que la commission est présidée par le Président du CIAS ou son représentant et que le Conseil d'Administration doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

CREE une commission pour les délégations de service public local / concessions à titre permanent, pour la durée du mandat.

PROCLAME les membres du Conseil d'Administration suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public local :

Membres titulaires	Membres suppléants
Evelyne GASPAILLARD	Yvon RECOURSE
Daniel COGUIC	Gilles HELARD
Jocelyne LE TINNIER	Gildas ADELIS
Jean-Noël PICHARD	Martine CORMAN
Nicole LE COUEDIC	Arlette HINGANT

6. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE STRUCTURES PARTENAIRES

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à de nouvelles élections des représentants du CIAS au sein des différentes structures extérieures et ce pour la durée du mandat ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DECIDE de désigner en tant que représentants du CIAS au sein du comité/conseil de l'organisme extérieur les membres du Conseil d'Administration suivants :

UNA : Un représentant Evelyne GASPAILLARD

GIP Pôle culinaire Régine Angée de Merdrignac : 2 représentants Xavier HAMON et Marc DESPREZ

7. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR CIAS (EN PIECE JOINTE)

Le CIAS a pour but de mettre en œuvre les politiques/actions d'intérêt communautaire transférées par les communes à la Communauté de Communes et énumérées dans ses statuts.
L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, établissement public administratif intercommunal, sont régis par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, et par un règlement intérieur.
A cet effet, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le projet de règlement intérieur proposé.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE le règlement intérieur du CIAS**.**

8. DELIBERATION DU CIAS PORTANT DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT / VICE-PRESIDENT

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président.
Vu l'article R.123-22 du même code ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 septembre 2020 procédant à l'élection du Vice-Président du CIAS.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DECIDE :

Article 1er : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CIAS dans les matières suivantes :
- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion des contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre intercommunal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :
. Les affaires pénales concernant les services du CIAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
. Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
. Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.
Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou la Vice-Présidente devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Article 5 : Le Directeur du CIAS et le Trésorier Principal de Loudéac seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

9. ACTES ADMINISTRATIFS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Les acquisitions, cessions et échanges immobiliers poursuivis par le CIAS peuvent être concrétisés par la rédaction d'actes en la forme administrative ; cette procédure permet notamment, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficulté particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié.

M. Xavier Hamon, en sa qualité de Président, peut recevoir et authentifier ces actes. Le CIAS y étant également partie, il convient cependant de désigner un membre du Conseil d'Administration pour représenter la collectivité lors de la signature.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-5 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DESIGNE un membre du Conseil d'Administration pour représenter la collectivité, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE la proposition.

AUTORISE Le Président, ou, par délégation, la Vice-Présidente, à signer la décision modificative.

10. ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu la loi la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et notamment son article 11,
Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de Covid 19.
Vu la délibération du 6 juillet 2020 du Conseil Départemental des Côtes d'Armor portant attribution d'une participation au financement de la prime COVID aux établissements et services médico-sociaux habilités à l'aide sociale, comme l'est notre SAAD, selon les modalités suivantes :

- 1 000 € par équivalent temps plein au bénéfice de l'ensemble des personnels ayant été mobilisés au moins 45 jours calendaires entre le 1er mars et le 30 avril 2020,

- 500 € par équivalent temps plein au bénéficie de l'ensemble des personnels de 30 à 45 jours calendaires entre le 1er mars et le 30 avril 2020.

Vu la décision tarifaire n° 515 de l'ARS portant attribution d'une participation de 17 000 € au financement de la prime COVID pour notre SSIAD,

Le Conseil d'Administration du CIAS de Loudéac Communauté Bretagne Centre peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents.

Le Président propose d'instaurer la prime COVID 19 en faveur des agents du CIAS de Loudéac Communauté Bretagne Centre afin de marquer notre reconnaissance aux agents qui remplissent leurs missions auprès des publics accompagnés avec engagement et un grand sens des responsabilités. Cette prime vise à valoriser leur investissement et mobilisation dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, afin d'assurer la continuité des services publics.

L'autorité territoriale fixera :

- Les bénéficiaires,
- Les modalités de versement,
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.

Ce montant est individualisé et peut varier selon l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition. Il sera attribué par arrêté individuel.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DECIDE d'adopter la proposition du Président,

D'INSCRIRE les crédits au budget général et les budgets 263 et 264 au chapitre 012.

POLE ADMINISTRATION GENERALE

11. BUDGET GÉNÉRAL 359 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le projet de décision modificative au budget général n°1 relative aux écritures d'inventaire liées aux opérations d'amortissement des logiciels métiers.

22136	CIAS LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	DM n°1 2020
Code INSEE	CIAS LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 359	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-5222 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**16 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7475-02 : Groupements de coll. et coll. à statut particulier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**16 500,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**16 500,00 €**	**0,00 €**	**16 500,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-024-5223 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	**0,00 €**	**0,00 €**	**16 500,00 €**	**0,00 €**
R-2805-5222 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 500,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**16 500,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**16 500,00 €**	**16 500,00 €**
Total Général		**16 500,00 €**		**16 500,00 €**

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VOTE la décision modificative N°1 telle que présentée ci-dessus.

12. BUDGET SAAD-263 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le projet de décision modificative n° 1 au budget SAAD d'un montant de 20 000 € afin de pouvoir prendre en charge une facture liée à l'aménagement des locaux de l'antenne d'Uzel.

220009419 Code INSEE	CIAS LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE SERVICE AIDE A DOMICILE CIAS 263	DM n°1 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13988 : Subv. d'inv. - Autres subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**20 000,00 €**
D-2313 : Constructions sur sol propre	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**20 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**20 000,00 €**	**0,00 €**	**20 000,00 €**
Total Général		**20 000,00 €**		**20 000,00 €**

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VOTE la décision modificative N°1 telle que présentée ci-dessus**.**

13. BUDGET SSIAD-264 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le projet de décision modificative n°1 au budget SSIAD d'un montant de 2 000 € pour l'achat de licences logiciel.

220024152 Code INSEE	CIAS LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE SERVICE DE SOINS A DOMICILE CIAS 264	DM n°1 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-205 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporelles	**0,00 €**	**2 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**2 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**2 000,00 €**	**2 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VOTE la décision modificative N°1 telle que présentée ci-dessus**.**

POLE PETITE ENFANCE

14. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN EAJE

L'exercice de la compétence entre l'Intercommunalité et les communes en matière d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant a été défini comme suit :

- Les micro-crèches et crèches inter-entreprises sont de compétence communautaire et gérées par le CIAS de Loudéac Communauté Bretagne Centre*
- Les autres EAJE restent du ressort communal.

*Cette gestion a été confiée à la SCOP A l'Abord'âges via un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des 4 micro-crèches ; un contrat de prestation de service avec l'achat de 9 berceaux pour la crèche inter-entreprises de Merdrignac et de 13 berceaux pour celle de Loudéac.

La commission d'attribution des places est l'instance décisionnaire qui statue sur les demandes des familles en fonction des places disponibles des structures et des critères définis.

Le nouveau règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places (financées par le CIAS de Loudéac Communauté) est présenté en séance par Nathalie Augé, coordinatrice petite enfance.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE le nouveau règlement de fonction de la commission d'attribution des places

AUTORISE la diffusion de ce règlement sur le site internet de Loudéac Communauté Bretagne Centre

15. RESIDENCE D'ARTISTES DANS LE CADRE DU PROJET BERCE O CULTURE

Le projet « Berce ô culture », mené par Christelle Taillandier, met en œuvre trois actions :

- La promotion de la lecture dès le plus jeune âge et son accessibilité sur l'ensemble du territoire avec la mise à disposition des albums de la sélection « l'as-tu lu ? » dans les lieux de proximité.
- L'intervention « musique et comptines » lors des permanences PMI.
- L'ouverture des lieux d'accueil petite enfance (collectifs et individuels) à la présence d'artistes.

Cette troisième action permet d'instaurer des pratiques artistiques dans le quotidien du jeune enfant.

La résidence d'artistes permet de répondre à un double objectif :

- Offrir un temps de résidence à des artistes de spectacle vivant qui s'inscrivent dans un travail de recherche et de création d'une œuvre en direction des enfants de 0 à 3 ans.
- Co-construire un programme d'actions culturelles (ateliers, rencontres…) en cohérence avec la démarche des artistes et celle des professionnels de la petite enfance au bénéfice des enfants et de leurs parents.

La compagnie « Les voyageurs immobiles » a été sélectionnée et travaillera sur la réalisation de son spectacle « Triskall ». L'artiste Christelle Philippe alternera entre musique, yoga dansé et danse aérienne ou suspendue.

Pour cette deuxième résidence, le projet se déroulera sur l'espace de vie d'Uzel, du 5 au 16 octobre et du 23 au 27 novembre prochain.

Ce projet fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Bretagne, du Conseil Départemental 22 et de la DRAC Bretagne.

Plan de financement de cette résidence d'artiste :

DEPENSES		RECETTES		
Rémunération des artistes Résidence artistique (05 au 16 octobre et du 23 au 27 novembre 2020) Temps total de travail de l'artiste Christelle PHILIPPE : 3 semaines Intervention de Frédéric BOURGEOIS / musicien : 2 jours Intervention de Servane PRIRENT/ régisseur lumière : 2 jours Ateliers à l'attention des professionnels de la petite enfance : 4 heures Ateliers auprès des jeunes enfants de 0 à 3 ans : 3 heures Immersion au sein de la micro-crèche : en fonction du travail de création Résidence au sein de la salle de spectacle Kastell d'ô du 23 au 27 novembre 2020	3000€	**Conseil départemental 22**	1620€	19%
		Région Bretagne	1620€	19%
		DRAC Bretagne	1620€	19%
		CIAS de Loudéac Communauté	3240€	38%
Voyages et frais de séjour intervenants Hébergement : (05 au 16 octobre et du 23 au 27 novembre 2020) Les artistes et régisseur résidants à proximité du lieu de résidence, aucun hébergement n'est à prévoir. Repas + déplacements Enveloppe forfaitaire intégrant : Frais de repas : les petits déjeuners, déjeuners et diners (hors WE) Pour Christelle PHILIPPE du 05 au 16 octobre et du 23 au 27 novembre 2020 Pour Frédéric BOURGEOIS / musicien du 12 au 13 octobre 2020 Pour Servane PRIRENT/ régisseur lumière du 13 au 14 octobre Frais de route : Morieux/Uzel (*20 A/R) **Coordination et suivi du projet**	800€ 4300€			
Pré-achat de spectacle La salle de spectacle Kastell d'ô d'Uzel s'est engagée à financer le préachat d'une représentation du spectacle en création TRISKALL sur la saison culturelle 2021/2022	500€	**Commune d'Uzel**	500 €	5%
TOTAL	**8600€**	**TOTAL**	**8600€**	**100%**

Apports en nature :
Mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle Kastell d'ô à Uzel.
Mise à disposition à titre gracieux de la salle arts et métiers ainsi que de la salle Picpus du pavillon Météor à Uzel.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE le plan de financement de ce projet.

DIVERS

16. ACCEPTATION D'UN DON

Le Président fait part qu'un ancien élu du Conseil d'Administration a souhaité faire un don au CIAS qui correspond au montant de ses indemnités de Conseiller Délégué à Loudéac Communauté Bretagne Centre pendant la période de COVID19 et ce, afin de marquer sa reconnaissance à l'égard du personnel des Services à la Population.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ACCEPTE ce don